

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MÉTROPOLE & DOMICILIATION SAM - DOM

Christophe ANDRÉ

Directeur

Dieynaba BA

Boris MULTON

Chefs de service

MISSION

Le S.A.M est chargé de gérer le parc d'hébergement d'urgence de l'association sur le territoire de la Métropole et d'accompagner le public hébergé vers les dispositifs d'insertion ou de logement. Il conserve l'agrément pour la domiciliation des personnes sans domiciles fixe et leur accompagnement au besoin, par convention avec le CCAD de Nancy.

FINANCEMENT

Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (BOP 177)

ÉQUIPE

Personnel administratif

Direction	0,10	ETP
1 secrétaire de pôle	0,19	ETP
1 secrétaire.....	0,50	ETP
1 agent d'accueil	1	ETP

Personnel social

1 chef de service.....	1	ETP
3 travailleurs sociaux.....	3	ETP

▲ PUBLIC ACCUEILLI, ACCOMPAGNÉ, DOMICILIÉ ET / OU HÉBERGÉ PAR LE SAM DE NANCY

242 ménages accueillis dont :

Hommes seuls	154
Femmes seules.....	52
Femmes seules avec enfant(s)	22
Couples sans enfant	11
Couples avec ses enfants	3

▲ HÉBERGEMENT SUR L'ANNÉE (HÔTELS, CAMILLE MATHIS, HORS CLAIR LOGIS)

304 personnes hébergées

18 003 nuitées

Moyenne journalière : **49**

▲ ACTIVITÉ AU QUOTIDIEN

Nombre de passages au service : 1 817

Nombre de passage au service pour du courrier : **636**

Nombre de RV 1^{er} accueil : **259**

Nombre de passage des suivis : **922**

Moyenne journalière : **5 ménages**

Nombre de personnes domiciliées en 2023 : 181

MISSION ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL - DOMICILIATION (DOM)

MISSION

Réalisation d'actions individuelles et/ou collectives, en partenariat avec les financeurs, destinées :

- à élaborer avec les publics accueillis un parcours d'insertion professionnelle et contribuer ainsi à la mise en œuvre de leur projet professionnel,
- à faciliter le retour à la vie professionnelle en levant les freins à l'emploi.

ACTIONS EFFECTUÉES

Accompagnements socioprofessionnels Référent Unique – Public spécifique – Nancy Couronne

102 accompagnements en flux continu pour des bénéficiaires du RSA sans domicile fixe.

FINANCEMENT

Conseil Départemental 54

ACTIVITÉS 2023

153 personnes accompagnées

28 femmes..... soit 18 %

125 hommes..... soit 82 %

67 personnes ont quitté le dispositif, dont :

6 personnes ont accédé à une activité professionnelle

23 personnes ont été réorientées

38 sorties autres

(Sortie RSA, déménagement, incarcération, etc.)

86 personnes sont toujours suivies au 31 décembre 2023



SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. PRÉSENTATION DES MISSIONS DU S.A.M.....	2
1.1 Les missions en Hébergement d'urgence - une démarche d'aller vers	2
1.2 L'hébergement d'urgence en 2023	3
1.3 La domiciliation : un accompagnement social sans hébergement	4
2. L'ACTIVITÉ : CARACTERISTIQUES DES MENAGES ACCUEILLIS	6
2.1 Typologie des ménages	6
2.2 Motif de la demande	9
2.3 Origine des demandes : les entrées sur le dispositif.....	10
2.4 Sorties du dispositif	12
3. LA CONVENTION MISSION DOM : UN ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DU PUBLIC SANS DOMICILE FIXE SUR LA METROPOLE	14
3.1 L'accompagnement des bénéficiaires RSA ; explication et analyse de la convention.....	15
3.2 Les typologies du public accompagné.....	17
3.3 Analyse des résultats.....	19
3.4 Résultats en termes de sortie du dispositif.....	22
4. PERSPECTIVES DE LA MISSION DOM	23
5. CONCLUSION : PERSPECTIVES ET ENJEUX DU S.A.M	24

INTRODUCTION

L'impact de la fusion-absorption SIAO, mise en œuvre du Service d'Accompagnement de la Métropole de Nancy et changements à venir.

Pour rappel, depuis le 1^{er} novembre 2021, le SAO de Nancy est devenu le Service d'Accompagnement de la Métropole (S.A.M.) ; il assure la gestion du parc d'hébergement d'urgence dit de droit commun de l'Association ARS sur le territoire métropolitain et l'accompagnement des publics hébergés vers les dispositifs d'insertion et/ou de logement. Il conserve l'agrément pour la domiciliation des personnes sans domicile fixe et leur accompagnement au besoin, par convention avec le CCAS de Nancy.

Ainsi, à ce jour, le S.A.M n'est donc plus une porte d'entrée sur le territoire métropolitain vers l'hébergement au titre du SIAO-115 mais il est **gestionnaire de structures d'hébergement d'urgence** vers lesquelles le 115 assure seul les orientations.

Il s'agit pour ce service d'avoir pour missions principales :

- Assurer les conditions d'accueil et d'hébergement des publics sur les différents sites de la Métropole (cf. point sur le récapitulatif des hébergements).
- Accompagner les personnes hébergées dans leur réorientation rapide vers des dispositifs d'hébergement plus pérennes.
- Accompagner les personnes non hébergées mais nécessitant un suivi dans l'attente de leur orientation lorsque les services de droit commun n'ont pas vocation à intervenir : personnes domiciliées au S.A.M ou au CCAS de Nancy.
- Accompagner les personnes bénéficiaires du RSA domiciliées au S.A.M, au CCAS et sur l'Accueil de jour par convention avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.

En 2022, l'équipe éducative du S.A.M a donc travaillé à repenser et réadapter son fonctionnement de service, faisant du passage en hébergement d'urgence une étape très courte dans le parcours des personnes. Les travailleurs sociaux du S.A.M, agissent en première ligne dans « l'urgence », ils répondent à un besoin immédiat d'hébergement. Ainsi, le temps de « séjour » est pensé avec une limite la plus courte possible tant pour la personne que pour le service pour assurer un « turn-over » suffisant permettant l'accueil de nouvelles personnes en urgence.

L'accompagnement doit donc prioriser : la réassurance de la personne, **la naissance d'un nouveau projet**, l'ouverture ou la réouverture de droits sur la situation administrative **et l'accès à une solution d'hébergement d'insertion ou de logement à court terme.**

L'année 2023 a permis à l'équipe éducative de poursuivre et de peaufiner le travail de réorganisation de service dans le but de proposer un accompagnement toujours plus qualitatif et au plus près des problématiques des usagers.

Aussi, l'année 2023 a été marquée par une importante perte de places d'hébergement suite à la fermeture de l'hôtel Poincaré. Ce site représentait à lui seul la moitié de la capacité d'hébergement du Service d'Accompagnement de la Métropole. Cette perte de places a eu pour conséquence directe une baisse d'activité significative pour l'équipe éducative.

Une démarche de recherche de places d'hébergement d'urgence s'est mise en place en fin d'année 2023, en lien avec les services de l'Etat.

1. PRÉSENTATION DES MISSIONS DU S.A.M

1.1 Les missions en Hébergement d'urgence - une démarche d'aller vers

Le S.A.M. (Service d'Accompagnement de la Métropole) est gestionnaire de structures d'hébergement d'urgence situées sur le territoire de la Métropole ; à ce titre, il s'assure des conditions d'accueil et d'hébergement des publics sur les différents sites, du maintien de l'équilibre des collectifs et des liens avec les hôteliers et les structures.

Les orientations vers ces places se font par le 115 après validation par le service sur ses horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30) ; les soirs, weekends et jours fériés, les orientations se font directement par le 115 en lien avec les hôteliers ou structures. Le 115 en informe le S.A.M par mail.

Après chaque orientation, le service prend contact et rencontre la personne dans les 24 à 72 heures pour faire une première évaluation de sa situation. Il peut être amené à demander une réorientation au 115 si le dispositif d'hébergement n'est pas adapté.

Il accompagne ensuite toutes les personnes hébergées pour :

- Contractualiser la durée et les conditions de son hébergement via la signature du règlement d'hébergement.
- Ouvrir ou maintenir les droits sociaux (CAF, MDPH, CPAM...).
- Permettre un accès à l'aide alimentaire (associations caritatives, Banque Alimentaire, tickets service) et à l'hygiène lorsque cela est nécessaire.
- Domicilier les personnes hébergées.
- Evaluer la situation et préconiser une orientation sur un dispositif plus pérenne.
- Formaliser la demande d'orientation dans le SI SIAO.
- Accompagner le temps de l'orientation.

A cela s'ajoute des permanences sur les sites collectifs – essentiellement hôtelier – à raison d'une fois par semaine. Ces permanences ont pour but de faire un lien avec l'hôtelier et/ou la structure. Cela permet également de faire le lien en direct avec les personnes hébergées. Ces temps sont plus informels que lors des RDV sur site.

A noter, que **les missions des travailleurs sociaux en hébergement d'urgence doit permettre des prises en charge de courte durée**. Nous tentons de limiter la prise en charge à un délai de 3 mois maximum afin de répondre à une logique de fluidité des places d'hébergement.

Cependant, nous constatons que cela est difficile à respecter du fait des délais de réorientation vers le logement autonome et/ou le logement accompagné de plus en plus longs.

1.2 L'hébergement d'urgence en 2023

Les tableaux ci-dessous retracent les évolutions du parc d'hébergement du S.A.M en 2023 :

<u>L'hébergement d'urgence en 2023</u>
304 personnes hébergées sur l'ensemble des places
18 003 nuitées réalisées
Moyenne journalière : 49
En 2022, 321 personnes hébergées pour 27 231 Nuitées d'hébergement.

Lieu d'hébergement	Nombre de places
Places pérennes	
Hôtel ACADÉMIE	15
Hôtel FLORE	23
CAMILLE MATHIS + places sur CHRS	2
Hôtel POINCARÉ (fermeture au 31/08/23)	46
CLAIR LOGIS + places sur CHRS	4

(Il est à noter que les places des dispositifs Halte de Nuit, 41 rue de Malzéville, sont des places de mise à l'abri à la nuitée dont la gestion à ce jour ne relève pas du S.A.M. mais des dispositifs de veille sociale de l'Association).

Recalculés à l'année en proportion des périodes d'ouverture des places, **le service a assuré en 2023 la gestion de 90 places contre 118 places en 2022. Aussi, suite à la fermeture de l'hôtel Poincaré en août 2023, le service a assuré la gestion de 44 places.**

Ces **90** places ont permis d'héberger et d'accompagner **304 personnes différentes (personnes hébergées)** et de réaliser **18 003 nuitées d'hébergement**.

Les places en hôtels représentent 93% du parc ; ce qui n'est pas sans poser question quant à leur devenir au vu des instructions de la DIHAL en terme de réduction des nuitées hôtelières. Elles sont par ailleurs pour plus de la moitié situées dans des chambres doubles ne permettant pas la cohabitation entre deux personnes n'ayant aucun lien. Ce qui signifie que lorsqu'une personne isolée est orientée sur une chambre double, la deuxième place est bloquée et ne permet pas une nouvelle orientation.

Le public isolé, hommes et femmes confondus représentent 89% des demandes du 115 à l'échelle du département en 2022. Les seules places du S.A.M pouvant accueillir des familles sont donc celles des hôtels FLORE et POINCARÉ dont les aménagements notamment en termes d'espaces sanitaires, de cuisine et de buanderie sont plus que limités.

Les places d'hébergement d'urgence en CHRS ne représentent que 6 places sur le service. Nous réservons donc ces places aux situations les plus éloignées de l'insertion ayant un besoin d'observation. En effet, sur les hôtels il n'y a pas de présence éducative quotidienne.

1.3 La domiciliation : un accompagnement social sans hébergement

Le S.A.M de Nancy est détenteur de l'agrément lui permettant de faire des « domiciliations administratives ». Pour rappel, cette mission se fait par convention avec le CCAS de Nancy.

Cette prestation était, jusqu'en 2016, proposée uniquement aux personnes bénéficiant d'un accompagnement social contractualisé sur la durée de cet accompagnement.

Le cadre réglementaire de la domiciliation en 2017 est fortement rénové en référence avec l'*Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016* et des décrets d'application en découlant.

L'objectif de cette transformation législative est de favoriser l'accès aux droits à tout citoyen - sans discrimination. La durée est fixée à un an. Les clauses de refus sont extrêmement restrictives puisqu'elles ne mentionnent que les mineurs, les personnes sous « tutelle aux incapables majeurs » et les personnes en demande d'Asile.

Au vu de ce nouveau cadre légal, « *la pratique du S.A.M concernant la domiciliation* » a été mise en conformité depuis le 1^{er} avril 2017 avec la mise en circulation un nouveau règlement de domiciliation, de nouveaux outils de gestion du courrier (entrées et sorties) et la création de deux types de domiciliation

La domiciliation sur le S.A.M représente une part importante de l'activité. Elle s'articule avec les activités d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement social global de ce service. Il faut distinguer :

- Les personnes domiciliées sans accompagnement social.
- Les personnes domiciliées avec accompagnement social mais sans hébergement.
- Des personnes domiciliées, accompagnées et hébergées sur les hébergements d'urgence gérés par le S.A.M.

Dans tous les cas, avant d'entrer dans l'une de ces catégories, les personnes bénéficient d'un entretien d'évaluation d'une durée variant entre 30 minutes et une heure permettant aux travailleurs sociaux d'évaluer leur situation et de leur proposer l'accompagnement le plus adapté.

Un quart des personnes domiciliées bénéficient ensuite d'un accompagnement social de plusieurs mois, voire dans certaines situations plus complexes, de plusieurs années, nécessitant des entretiens réguliers avec leur référent.

Depuis la mise en place du S.A.M cette mission fait partie intégrante du service. Ainsi, lorsqu'une personne a besoin d'une domiciliation et d'un accompagnement social, un travailleur social peut soutenir la personne dans son projet d'orientation. Il peut s'agir notamment de personnes hébergées chez des tiers. Dans la majorité des cas, nous travaillons des orientations en logement accompagné, notamment en résidence sociale pour ce public.

➤ **Evolution de l'activité depuis 2018 :**

	Nombre de personnes domiciliées sur l'année	Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre	Sans suivi	Avec suivi
2018	382	272	140	132
2019	502	382	253	129
2020	451	340	163	177
2021	554	213	70	143
2022	331	105	21	84
2023	181	81	8	73

(Le recueil des données statistiques se fait depuis 2019 avec AGILES, logiciel de suivi des personnes accompagnées, domiciliées et/ou hébergées.).

Pour rappel, une convention entre le CCAS de Nancy et l'AARS a été signée le 16 février 2018. Une procédure a été mise en place entre nos deux structures : le S.A.M est la porte d'entrée pour une demande de domiciliation. C'est lui qui détermine le service le plus compétent. Ce nouveau mode de fonctionnement permet de mieux répartir les personnes en demande de domiciliation en fonction de leurs besoins s'il y en a, ce qui explique la diminution de personnes domiciliées.

Il est à noter que depuis novembre 2021 (suite à la fusion SIAO), que l'activité de la domiciliation s'est réduite du fait du recentrage des missions du service sur l'accompagnement des personnes hébergées et/ou domiciliées. De plus, depuis novembre 2021, toutes personnes ayant besoin d'une domiciliation mais pas d'accompagnement social sont systématiquement orientées vers le CCAS de Nancy. Ainsi les personnes sans suivi représentent les personnes domiciliées ayant bénéficiées d'un accompagnement mais qui ne donnent plus de nouvelles. Nous conservons leur domiciliation pour une durée de 2 mois.

Les entretiens réalisés en 2023 : L'équipe a assuré en 2023, **922 entretiens de suivi** liés au suivi et à l'accompagnement. Cette activité comptabilise les personnes hébergées et les personnes accompagnées dans le cadre de la domiciliation.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
4749	5763	5690	1902	2207	1359	922

2. L'ACTIVITÉ : Caractéristiques des ménages accueillis

2.1 Typologie des ménages

➤ Par composition familiale :

	2022	2023
Ménages admis	273	242
Homme seul	147	154
Femme seule	69	52
Femme seule avec ses enfant(s)	34	22
Couple sans enfant	16	11
Couple avec ses enfant(s)	5	3
Homme seul avec ses enfant(s)	1	0
Mineur isolé non accompagné	1	0

242 ménages ont été accueillis au S.A.M, correspondant à 304 personnes rencontrées (Hébergement d'Urgence + Accompagnement Social Sans Hébergement) dont 68 enfants mineurs.

En 2023, 36 ménages (couples avec enfants/sans enfant et familles monoparentales) ont été accueillis sur le service (contre 55 en 2022). Cette baisse s'explique également par le fait que nous accueillons les personnes uniquement hébergées sur nos places HU. Dorénavant, les services sociaux de proximité (SSD, services sociaux hospitalier ...) ont la possibilité de faire une demande SIAO en direct. Ses personnes ont donc la possibilité d'être admises sur des places en insertion sans passer par l'étape d'hébergement d'urgence.

Le public majoritairement représenté demeure le public isolé, principalement masculin. Ces données sont concordantes avec celles du SIAO 115.

➤ Tranches d'âges :

2022		Tranche d'âge des personnes	2023	
Nb admissions	%		Nb admissions	%
21	5%	Moins de 3 ans	12	4%
47	9%	De 3 ans à 17 ans	36	12%
52	18%	De 18 ans à 24 ans	52	17%
93	28%	De 25 ans à 35 ans	68	22%
85	21%	De 36 ans à 45 ans	76	25%
51	15%	De 46 ans à 59 ans	55	18%
8	2%	De 60 ans à 69 ans	5	2%
4	1%	70 ans et plus	0	0%
361	100%	Totaux	304	100%

Cette année nous constatons une légère baisse de la tranche des 25 à 35 ans, 22% des personnes en 2023 contre 28% en 2022. Mais une petite augmentation de la tranche des 36 à 45 ans, 25% des personnes en 2023 contre 21% en 2022.

La catégorie de personnes extrêmement vulnérables, dépendantes et âgées de 60 ans et plus (**52** en 2019, **25** en 2020, **22** en 2021, **12** en 2022) est en constante diminution.

En 2023, elle concerne 5 personnes, pour lesquelles la recherche de solution nécessite de mobiliser les opérateurs AHI qui doivent adapter leurs prestations. Il est à noter que cette catégorie de public a fait l'objet d'une étude spécifique à la demande de la DDETS en 2020 par la Fondation Saint Charles, les structures d'hébergement d'urgence n'étant pas adaptées aux personnes vieillissantes.

➤ **Par ressources à l'entrée du dispositif :**

2022		Ressources des ménages admis	2023	
Quantité			Quantité	
73	27%	Sans Ressources	77	34%
63	23%	R.S.A Socle	64	27%
37	14%	Salaire	26	11%
34	12%	Non communiqué	16	7%
22	8%	Allocations Pôle Emploi	27	11%
12	4%	A.A.H	21	9%
12	4%	R.S.A Activité	5	2%
5	2%	Retraite	1	0%
5	2%	Allocation Garantie Jeune	1	0%
3	1%	Autres	1	0%
2	1%	Indemnités Journalières	1	0%
1	0%	Pension d'Invalidité	0	0%
1	0%	Prestations Familiales	1	0%
1	0%	Rémunération Formation	0	0%
1	0%	Indemnité / Rente A.T	1	0%
1	0%	A.P.L / A.L	0	0%
273	100%	Totaux	242	100%

34% des ménages sont sans ressources au moment de la demande au S.A.M (contre 27 % en 2022).

38% des ménages vivent avec des prestations sociales et familiales (contre 33% en 2022).

La plupart, au regard de leur âge ou de leur situation administrative (titre de séjour précaire), ne peuvent prétendre à un « revenu minimal ». Certains, en revanche, pourraient percevoir le RSA ou d'autres prestations (AAH, pôle emploi, etc.) mais n'ont pas encore effectué les démarches nécessaires ou sont en rupture de droits, souvent en lien avec leurs difficultés sociales. Ajoutons aux difficultés sociales de chacun, la dématérialisation des démarches administratives qui laisse entrevoir une vraie fracture numérique dans notre société.

Cette structuration des ressources du public reçu est stable, à savoir un public extrêmement fragilisé économiquement.

➤ **Le S.A.M, un accueil de public diversifié :**

Le public sollicitant le S.A.M est diversifié, par son parcours de vie ou par les motifs de sa désinsertion. Le S.A.M accompagne :

- **Des femmes victimes de violences, en rupture conjugale et familiale.** Certaines sont accompagnées d'enfants. Un certain nombre est sans titre de séjour ou avec un titre de séjour précaire (étudiant, visa) ou autorisées à séjourner dans le cadre du mariage, ne permettant pas l'obtention de ressources et où un projet d'insertion est impossible.
- **Des femmes avec ou sans enfant(s) en rupture d'hébergement,** ayant des problèmes de santé mentale, des conduites à risques, des situations administratives inexistantes.
- **Des femmes avec ou sans enfant(s) en rupture d'hébergement chez un tiers,** avec ou sans papiers, ou en attente d'une régularisation. Elles ne bénéficient pas de ressources, l'accès à un hébergement d'urgence implique un accompagnement au long court avec des perspectives d'orientation et « d'insertion » faible.
- **Des femmes de moins de 25 ans,** se présentant suite à un conflit ou une rupture familiale. La plupart sont sans ressources ou avec des ressources insuffisantes ne leur permettant pas de prétendre à un logement autonome. Certaines sont étudiantes, en formation alors que d'autres sont totalement déscolarisées depuis plusieurs années, sans projet d'insertion professionnelle.
- **Des hommes de moins de 25 ans, sans ressources,** accompagnés, pour un certain nombre, de chiens et confrontés à des problématiques addictives lourdes, liées à l'alcool et la toxicomanie. Ils n'adhèrent à aucune démarche de soins.

Ils vivent en squat ou sont hébergés par des amis. D'autres encore étaient locataires de leur logement, la plupart du temps dans le parc privé. Si tel est le cas, il s'agit souvent de logements dans un état plus ou moins avancé d'insalubrité.

- **Des jeunes de tout juste 18 ans, soit pris en charge auparavant par l'ASE, la PJJ sans projet professionnel ou contrat Jeunes majeurs, soit sortant de structure médico-sociale.** Souvent victimes d'exclusion des structures ou en rupture, leur sortie n'a souvent pas été préparée. Beaucoup ont un passé institutionnel lourd et long. Néanmoins, les réalités de l'hébergement d'urgence et du territoire de la rue ne coïncident pas avec le fonctionnement des structures qu'ils ont connues jusqu'alors ni à leur besoin.
- **Des personnes orientées par les structures psychiatriques.** Là encore, leur sortie ne fait l'objet d'aucune anticipation ou si la sortie se prépare de manière concomitante avec le service, les contraintes hospitalières, les principes de réalités du dispositif AHI ne permettent pas toujours d'éviter une rupture dans la continuité du parcours de soins et d'insertion, ... La question de la stabilité physiologique et psychologique (traitement, autonomie, ...) mais aussi la mise en œuvre d'une possible orientation est alors en question.
- **Des personnes ayant des troubles du comportement grave mais pour lesquelles la psychiatrie n'intervient pas car elles ne correspondent pas aux tableaux cliniques, ni à une situation de crise.**
- **Des personnes ou des couples de plus de 25 ans sans possibilité d'orientation ayant des problématiques locatives ou d'hébergement.**
- **Des usagers déjà pris en charge dans différents CHRS,** mais qui en ont été exclus.
- Des personnes tenues à l'écart des structures d'hébergement, au regard de l'absence de projets d'insertion sociale, voire professionnelle. Il est souvent mis en avant leur comportement et/ou conduites addictives, présentant un frein dans leur capacité à respecter le règlement intérieur de ces structures. Ces personnes relèvent prioritairement d'une prise en charge « bas seuil ».

- Des personnes sortantes d’incarcération dont l’antenne avancée du SIAO, après évaluation, a constaté l’impossibilité de bâtir un projet d’insertion en « première intention ». Ce public, en nombre significatif, se présente régulièrement au S.A.M, sans qu’aucune préconisation d’orientation ne soit validée. La plupart sont des hommes mais le nombre de femmes (isolées ou en couple) devient toutefois manifeste. Le public concerné, en errance et en voie de marginalisation, tend à se rapprocher de celui fréquentant l’accueil de jour.
- Des personnes âgées (de 65 à 85 ans) se retrouvant pour de multiples motifs sans toit, isolées, précarisées, en perte d’autonomie.
- Des personnes présentant de multiples handicaps physiques, une situation sanitaire aggravée.

Force est de constater que notre parc d’hébergement principalement en hôtels n’est pas toujours adapté pour prendre en charge correctement cette multitude de diversités.

2.2 Motif de la demande

Cette donnée est enregistrée lors du 1^{er} entretien, sur déclaration du demandeur.

2022		Motif de demande des ménages	2023	
Nb	%		Nb	%
90	33%	Rupture de co-habitation	58	24%
39	14%	Domiciliation	100	41%
34	12%	Victimes de violences conjugales	23	10%
33	12%	Sortie de structures (détention, sanitaires ou médico-sociales, structures AHI ou DNA ou protection de l’enfance)	8	3%
33	12%	Situation d'errance depuis plus de 6 mois ou hébergement de fortune	11	5%
20	7%	Autre	25	10%
9	3%	Procédure d'expulsion, logement inadapté ou insalubre	6	2%
6	2%	Victimes de violences hors conjugales	5	2%
3	1%	Renseignement / Conseil	2	2%
1	0%	Demande d'asile	0	0%
5	2%	Modification composition du ménage	0	0%
0	0%	Logement insalubre	3	1%
0	0%	Hébergement mobile ou de fortune	1	0%
273	100%	Totaux	242	100%

En 2023, le motif principal lié à la sollicitation du service est la demande de domiciliation et d’accompagnement social.

La rupture de co-habitation reste en 2023 l’autre motif principal lié à la sollicitation du service. Dans la grande majorité des situations, les problématiques se cumulent.

2.3 Origine des demandes : les entrées sur le dispositif

➤ Type de partenaires orienteurs :

2022		Type Partenaire des ménages	2023	
Nb admissions	%		Nb admissions	%
60	22%	Sans	100	42%
152	56%	115	119	50%
6	2%	CH-CHU, hôpital spécialisé	7	3%
4	1%	CCAS	0	0%
3	1%	SAO	1	0%
3	1%	Centre d'hébergement	1	0%
4	1%	Organisme Accomp, Socio-Professionnel	0	0%
1	0%	ASE	0	0%
0	0%	Police, Gendarmerie	2	1%
4	1%	Services tutélaires	2	1%
1	0%	SPIP	1	0%
2	1%	SIAO hors 54	0	0%
0	0%	M.D.S	1	0%
0	0%	Bailleurs	1	0%
33	12%	Autres	7	3%
273	100%	Totaux	242	100%

Cette année nous observons une hausse des personnes qui se présentent au S.A.M de façon spontanée, le plus souvent ces demandes sont liées à des demandes ou des renouvellements de domiciliation, 42% en 2023 contre 22% en 2022.

50% des personnes nous sont adressées par le SIAO 115 ; il s'agit des orientations vers les places d'hébergement gérées par le S.A.M. En effet, pour toutes les demandes d'hébergement nous réorientons systématiquement sur l'équipe éducative du 115.

Les autres demandes transitent par les partenaires de l'AHJ (MDS, CCAS, Hôpitaux, Mission Locale...). Il s'agit là de demandes plutôt liées à des demandes de domiciliation et d'accompagnement qui en découle.

➤ **Situation au regard de l'hébergement avant l'arrivée au S.A.M :**

2022		Logement des ménages avant demande	2023	
Nb admissions	%		Nb admissions	%
100	37%	Hébergement par des tiers	89	37%
44	16%	Sans domicile	51	21%
24	9%	Domicile Personnel (bailleur social)	25	10%
10	4%	Domicile Personnel (bailleur privé)	14	6%
14	5%	Domicile des parents	10	4%
10	4%	Etablissement pénitentiaire	12	5%
21	8%	Hébergement d'urgence (collectif ou diffus) dont hôtel pris en charge par une association	8	3%
10	4%	Hébergement d'insertion collectif ou diffus	9	4%
1	0%	Foyer - résidence sociale	8	3%
8	3%	Hébergement mobile ou de fortune	2	1%
1	0%	Hôtel	1	0%
3	1%	Centre hospitalier spécialisé	3	1%
4	1%	Etablissement de protection de l'enfance ou accueil familial	3	1%
2	1%	Centre hospitalier général	2	1%
1	0%	HUDA	0	0%
5	2%	Domicile Personnel (propriétaire)	3	1%
3	1%	Hôtel meublé	0	%
1	0%	Structure médico-sociale	0	%
0	0%	Autre	1	0%
2	1%	Pension de famille - résidence accueil	0	0%
9	3%	Non précisé	4	2%
273	100%	Totaux	242	100%

Nous notons l'importance de la solidarité familiale ou amicale qui s'exerce, 37% des ménages hébergés par des tiers avant une première demande au service. Cela rejoint les motifs des demandes des personnes à savoir rupture de cohabitation.

➤ **Une activité prioritairement départementale :**

2022		Secteur origine	2023	
Nb admissions	%		Nb admissions	%
228	84%	Nancy et agglomération	211	87%
18	7%	Hors département	12	5%
9	3%	Val de Lorraine	6	2%
2	1%	Etranger	2	1%
5	2%	Lunévillois	2	1%
3	1%	Terres de Lorraine	5	2%
1	0%	Briey	0	0%
0	0%	DOM-TOM	1	0%
1	0%	Mont-Saint-Martin	2	1%
6	2%	Non communiqué	1	0%
273	100%	Totaux	242	100%

87% des demandes sont issues du territoire Nancéen et 6% du reste du département ; 93% de Meurthe et Moselle.

Ces données sont stables en comparaison avec 2022 et très certainement liées à l'organisation par territoires du département 54. En effet, les personnes sont renvoyées systématiquement par le 115 vers leur secteur d'origine. Lorsque les personnes viennent d'un autre territoire, cela se fait en lien avec le 115 soit par manque de place disponible sur leur territoire d'origine, soit du fait de leur situation qui demande un éloignement géographique (ex : femmes victimes de violences conjugales, personnes en interdiction d'un territoire par décision de justice...).

2.4 Sorties du dispositif

➤ **Durée de séjour :**

2022	Durée de séjour des personnes sorties dans l'année	2023
84	Moins de 8 jours	16
46	De 8 jours à 1 mois	47
48	De plus d'1 mois à 3 mois	71
26	De plus de 3 mois à 6 mois	37
22	6 mois et plus	42
226	Totaux	213

(A titre indicatif, durées de séjour des personnes hébergées sur le parc pérenne).

De manière générale sur l'année 2023, une hausse des durées de prise en charge est notoire. Celle-ci s'explique par les nouvelles modalités de prise en charge du S.A.M.

De plus, la donnée la plus importante correspond à la durée de prise en charge et du temps délimité par le service pour travailler un projet d'orientation.

- La durée de séjour inférieure à 8 jours s'explique soit par un départ volontaire de la personne, soit par une réorientation rapide de la personne vers une place d'hébergement d'urgence plus adaptée à sa situation (ex : passage d'un HU hôtelier à un HU collectif)
- A noter qu'en moyenne les durées de séjour sont de 1 mois à 3 mois. Cela s'inscrit pleinement dans la volonté de ne pas inscrire les personnes sur nos places d'hébergement et de permettre un turn-over suffisant.
- Les durées de séjour de 3 mois à 6 mois, représentent pour la plupart du temps des travail de réorientation vers du logement accompagnée qui s'avère plus long que vers le secteur AHI.
- Les durées de séjour supérieur à 6 mois représentent souvent les personnes soit sans droit au séjour soit avec des droits au séjour précaire limitant leur orientation vers les dispositifs de droit commun.

➤ **Orientations effectuées :**

2022		Motif de départ des ménages	2023	
Nb sortis	%		Nb sortis	%
121	43%	Réorientation vers un autre dispositif	115	45%
53	19%	Départ Volontaire	86	33%
36	13%	Fin de prise en charge pour non-adhésion	18	7%
28	10%	Accès au Logement	18	7%
12	4%	Domiciliation	3	1%
8	3%	Demande inadaptée avec réorientation	2	1%
4	1%	Demande inadaptée sans réorientation	2	1%
6	2%	Modification composition du ménage	1	0%
3	1%	Incarcération	1	0%
1	0%	Exclusion	4	2%
0	0%	Accès à l'emploi	3	1%
1	0%	Décès	1	0%
4	1%	Retour au domicile conjugal	1	0%
1	0%	Non communiqué	2	1%
1	0%	Retour Pays (aide au retour volontaire)	0	%
279	100%	Totaux	257	100%

L'accompagnement effectué par le service contribue à une sortie des ménages vers des dispositifs d'insertion 45 % et le logement 18 % (résidences sociales, meublés, appartement autonome).

Le départ volontaire correspond aux ménages qui interrompent de façon soudaine et unilatérale leur accompagnement. Ces données sont difficilement exploitables car nous n'avons, bien entendu, aucune information. Néanmoins, ces mêmes personnes, quelquefois après plusieurs semaines ou mois de silence, se manifestent de nouveau au service avec une situation davantage dégradée.

Pour indication, ci-dessous, les destinations connues à la sortie.

2022		Lieu de destination des ménages à la sortie	2023	
Nb sortis	%		Nb sortis	%
186	67%	Nancy et agglomération	169	66%
15	5%	Hors Département	13	5%
12	4%	Val de Lorraine	2	1%
4	1%	Lunévillois	0	0%
3	1%	Terres de Lorraine	5	2%
1	0%	Briey	0	0%
2	1%	Etranger	1	0%
0	0%	Mont-Saint-Martin	1	0%
56	20%	Non communiqué	66	26%
279	100%	Totaux	257	100%

3. LA CONVENTION MISSION DOM : un accompagnement socioprofessionnel du public sans domicile fixe sur la métropole

Depuis plusieurs années, le Service Emploi Formation de l'AARS, travaillait en collaboration avec les services de domiciliation de l'AARS (S.A.M et Accueil de jour) et du CCAS de Nancy.

En Mai 2022, les différentes conventions ont été séparées dans le but de se rapprocher au maximum des bénéficiaires et des professionnels référents des situations. Ainsi, la mission dom a intégré le service S.A.M du Pôle Urgence et Territoires.

L'objectif premier de notre accompagnement est de garder du lien social et d'assurer un suivi administratif régulier pour les bénéficiaires du RSA accompagnés et/ou domiciliés par ces services.

Pour ce faire, l'accompagnement proposé est axé sur l'accès aux soins et aux droits communs et de répondre à leurs urgences du quotidien.

Il s'agit d'une convention de 102 mesures en continu mise en place avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle via le SESI de Nancy Couronne suite à un constat fait en 2012 selon lequel il est nécessaire de proposer un accompagnement spécifique, adapté au public Sans Domicile Fixe bénéficiaire du RSA.

Pour rappel, l'objectif premier de la convention DOM est d'inscrire les personnes dans une mobilisation sociale telle que définie dans le Pacte Territorial d'Insertion (PTI). A la marge, de l'insertion professionnelles et vers l'emploi peut se concrétiser notamment via les chantiers d'insertion, contrats aidés, etc.

3.1 L'accompagnement des bénéficiaires RSA ; explication et analyse de la convention

Répartition des organismes de domiciliation :

	2021	2022	2023
SAO /SAM	48 %	34 %	27,5%
34	32 %	30 %	22,5%
CCAS Nancy	17 %	34 %	47,5%
Autres *	3 %	2%	2,5%

Il est à noter que cette convention est réservée prioritairement aux personnes SDF domiciliées au S.A.M, au 34 de la Rue et au CCAS. Du fait des réorganisations des services, nous notons une augmentation du nombre de bénéficiaires étant domiciliés au CCAS de Nancy. Les personnes « Autres » concernent principalement des domiciliations au CAARUD.

Sur cette convention, la conseillère socio-pro rencontre à minima les personnes à raison d'une fois par mois. Cependant, nous constatons de l'absentéisme du fait de la particularité du public. Pour exemple un certain nombre de personnes n'intègrent pas de suite l'accompagnement : public connu du 34 pour qui nous n'avons plus de nouvelles ou qui ne prend pas contact.

Avant, un nouvel accompagnement, le Référent Territorial Insertion envoie les prescriptions des personnes pouvant bénéficier de la convention au CSP.

Une prise de contact est alors faite entre la conseillère, le service qui prend en charge la personnes (34/ S.A.M) et la personne.

A noter que cette prise de contact est facilitée d'une part par le rapprochement des services et d'autres part par la mise en place de PHENIX avec la possibilité d'avoir des contact mail.

La contractualisation avec les personnes se fait lors du premier RDV via le contrat d'insertion. Le taux de contractualisation avoisine donc les 100% étant donné que chaque personne accompagnée signe le contrat d'insertion.

La mise en œuvre de l'accompagnement se fait en fonction du projet des personnes. Le projet principal étant bien souvent la recherche d'un logement/ hébergement stable en lien avec les professionnels du 34 et du S.A.M. Un travail est également fait autour de l'ouverture des droits, maintien des droits notamment sur l'aspect santé (lien avec la Maison Des Addictions, réseau Solène...).

La CSP a également la possibilité de rencontrer les personnes sur leurs lieux d'hébergement d'urgence et/ou l'accueil de jour.

La mission DOM s'appuie de deux différentes modalités d'accompagnement dans la prise en charge des personnes bénéficiaire du RSA :

➤ **L'Accompagnement individuel :**

Au cours des 1ers entretiens, le contrat d'insertion tel que prévu dans la loi, est rédigé, avec la personne. Il permet de définir des objectifs d'insertion, après analyse de la situation et des besoins de la personne.

En fonction des difficultés mais aussi des potentialités de chacun, ces objectifs pourront être réévalués au cours du renouvellement du contrat.

Diverses problématiques peuvent être abordées :

- ✓ Aides administratives : démarches carte identité, CAF, CPAM, impôts, faciliter le lien avec les institutions...
- ✓ Travail sur la santé : engager des démarches de soins, MDPH, Maison des Addictions, CMP...
- ✓ Accès à un hébergement et/ou logement : lien avec les services de l'urgence, CHRS, demande auprès des résidences sociales, demande logement social...
- ✓ Aides financières : aides alimentaires...

➤ **L'Accompagnement collectif :**

Ce public, souvent isolé, peut ressentir le besoin d'appartenance à un groupe et le collectif insuffle cette dynamique. Les ateliers collectifs autour du logement, de la santé, des démarches administratives notamment, offrent l'occasion d'aborder les difficultés sous un autre angle, et peuvent faire émerger des solutions proposées par le groupe.

Divers thèmes sont abordés : mobilité, santé, emploi, administratif, culture, sport, etc. Nous pouvons être amenés à faire intervenir d'autres structures pour ces ateliers collectifs (la Plateforme Mobilité, le GSA, la Médecine Préventive, Tremplin Sport, etc.).

Comme les années précédentes, des actions collectives ont été organisées en collaboration avec les autres services de l'AARS, et notamment avec le service de la convention SPR (Sécurisation des Parcours des Réfugiés).

L'objectif principal de ces actions collectives est d'insuffler une nouvelle dynamique à ce public, en leur permettant de sortir de leur quotidien, de rencontrer d'autres personnes, de faire d'autres activités. Pour certains, cela leur redonne confiance en eux, en réalisant des choses qu'ils n'ont plus l'habitude de faire, notamment l'atelier cuisine.

Ainsi, en 2023, le service a proposé 30 actions collectives contre 10 en 2022. Cependant, dans ces 30 actions, toutes n'étaient pas destinées exclusivement au public de la mission DOM. En effet, il est important de noter que la mobilisation autour de ces actions n'est pas toujours simple au regard des différentes problématiques du public ciblé.

Présentations des actions proposées au public de la convention DOM :

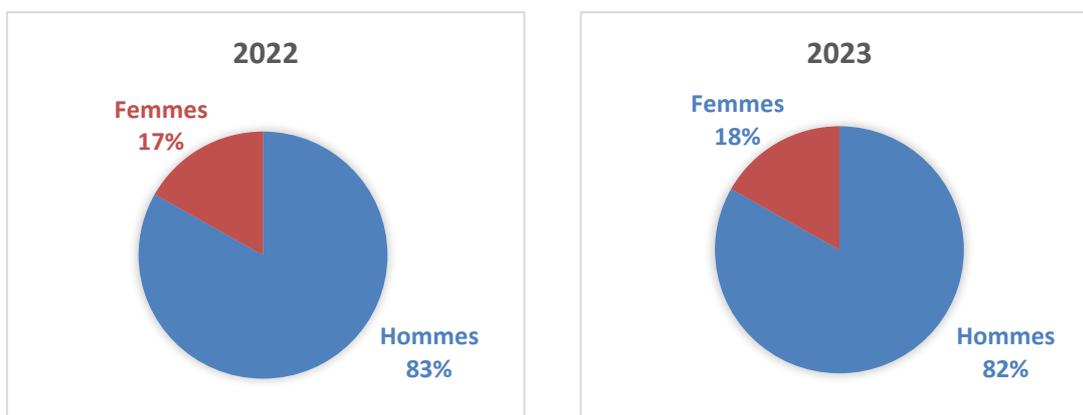
- 9 ateliers Cuisine, en collaboration avec la Boite à Cuisine
- 5 ateliers ciblés Emploi :
 - o Salon IAE (annulé faute de candidat).
 - o AKTO (OPérateur COmpétences) : atelier sur la connaissance de l'intérim et sur les codes de l'entreprise.
 - o LORTIE au Féminin.
 - o Journée avec UIMM : matinée "petit bricolage" autour des différents secteurs de l'industrie puis visite des plateaux techniques l'après-midi.
- Jardin Ephémère.
- Arboretum à Champenoux, avec le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement).
- Décorations de Noël.

En 2024, nous poursuivrons, notamment, la collaboration avec l'atelier Cuisine, le CPIE et AKTO (ateliers sur les compétences).

3.2 Les typologies du public accompagné

➤ Un public majoritairement masculin :

Tout comme l'année précédente, le public accompagné sur la convention DOM est très majoritairement masculin.



➤ **Répartition par tranche d'âge :**

La classe d'âge prédominante est celle des 36/40 ans. A noter que sur la convention DOM, le public est relativement plus âgé que sur les autres conventions.

Âge 2022	
18-25	1
26-30	15
31-35	10
36-40	21
41-45	18
46-50	16
51-55	13
56-60	2
61-65	1
Inconnu	22

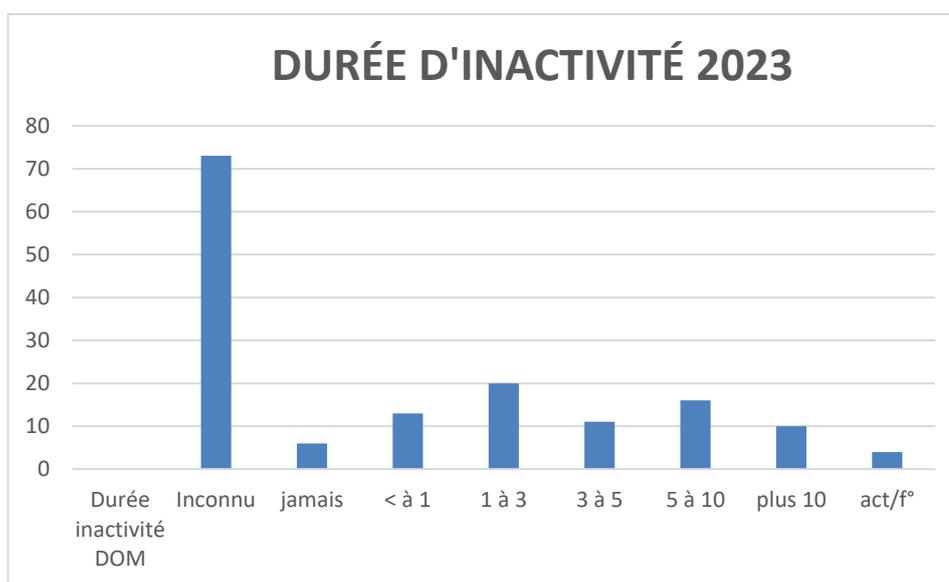
Âge 2023	
18-25	1
26-30	27
31-35	27
36-40	34
41-45	23
46-50	19
51-55	13
56-60	4
61-65	1
Inconnu	4

➤ **La durée d'inactivité :**

La durée d'inactivité est également plus importante sur cette convention. Les personnes de la convention DOM ont des caractéristiques très hétérogènes.

Les bénéficiaires accueillis au S.A.M sont en rupture d'hébergement soit de façon récente, soit de façon récurrente. Elles peuvent bénéficier, à leur demande, d'un accompagnement sur l'hébergement d'urgence.

Pour les personnes reçues au 34 (34 d'la Rue), elles sont davantage enracinées dans une grande marginalité. Il s'agit de personnes vivant dans la rue ou en squat. Elles n'ont que peu de demandes, et ne comprennent pas toujours la nécessité d'un accompagnement socio- professionnel. En effet, il s'agit d'un public très éloigné de la formation ou de l'insertion, avec un besoin de bas seuil et de première nécessité.



3.3 Analyse des résultats

Dans le cadre de cette convention dédiée à la mobilisation sociale nous sommes intervenus sur différentes problématiques récurrentes, dont nous allons détailler ci-dessous les principaux axes travaillés, à savoir les démarches administratives, le logement, la santé et l'accompagnement social.

✓ **Axe démarches administratives**

La mise en place sur l'ensemble des administrations d'espace personnel dématérialisé provoque une déperdition de l'information pour les bénéficiaires : ils n'ont pas le réflexe de consulter régulièrement l'évolution de leur situation sur cet espace.

De fait, nous sommes sollicités pour faire l'interface auprès des différentes administrations, et nous nous rendons compte que ce temps devient de plus en plus conséquent pour régulariser ces situations administratives.

En revanche, le rapprochement de la mission DOM au service du S.A.M a permis à la CSP et aux bénéficiaires d'avoir accès à des prestations non disponibles auparavant. Ainsi, en fonction de la situation de la personne la conseillère socio-pro peut mettre à disposition des personnes des bons photo, des pass bus, un colis alimentaire avec des produits de la Banque Alimentaire.

Principales démarches effectuées :

- Demande de nouvelle carte d'identité suite à perte ou vol.
- Accès droits CSS ou renouvellement : ce renouvellement devrait être automatique, mais en réalité, il ne l'est pas.
- Démarches impôts : les personnes qui souhaitent faire une demande de logement social doivent produire les avis de non-imposition sur les 2 dernières années. Beaucoup ne font pas leur déclaration de revenus en temps et en heures. De plus, la démarche dématérialisée n'est pas possible pour les personnes sans domicile fixe.
- Demande de logement social : à condition que la personne ait une carte d'identité et son avis de non-imposition. Cette démarche peut être dématérialisée, pour les personnes ayant déjà une adresse mail et pouvant se connecter facilement à internet.
- Inscription ou réinscription Pôle Emploi : prend son sens si la personne est réellement en démarche de recherche d'emploi. Là encore, la dématérialisation proposée par Pôle Emploi est difficile à tenir pour les personnes sans adresse mail, sans accès internet. Beaucoup se retrouvent radiés parce que pas informés des RV, d'autres parce qu'ils ont oublié l'actualisation.

✓ *Axe logement*

En mai 2022, la nouvelle organisation du Pôle Urgence a modifié l'accès à l'hébergement d'urgence : l'orientation se fait maintenant directement à partir de l'appel au 115.

À noter également que sur cet axe, nous continuons à travailler en étroite collaboration avec les services de l'urgence de l'AARS (S.A.M et 34 d'la rue).

Sur l'année 2022, des dispositifs expérimentaux tel que le logement d'abord ou le village de l'insertion ont permis à certains bénéficiaires de prétendre à un accès au logement direct tout en prenant en compte leur spécificité de parcours à la rue. Ces deux dispositifs ayant un accompagnement global auprès des personnes entraîne un arrêt de la prise en charge sur la mission DOM.

Tous les usagers de cette convention ne sont pas en demande d'hébergement ou de logement parce qu'ils sont hébergés chez des tiers ou en famille.

Ainsi, pour les personnes domiciliées au CCAS, seuls 17 % sont véritablement à la rue (chiffre proche de celui de 2022, 18 %) et 61 % sont hébergés.

Malgré cela, l'axe logement reste bien la priorité première inscrite sur les contrats d'insertion.

Le travail en partenariat avec les collègues des autres services de l'AARS prend alors tout son sens, la difficulté étant que les solutions hébergement/logement ne correspondent pas toujours à la demande.

De plus, comme vu précédemment, la dématérialisation de certaines demandes (demandes de logement social, par exemple) rajoute de la difficulté.

✓ **Axe santé**

Sur cet axe, nous ne pouvons travailler qu'avec des personnes mobilisées et conscientes de leur difficultés.

Nous poursuivons le travail engagé avec les différents partenaires santé : CPAM, Maison des Addictions, CPN, l'Echange, réseau Solène, ...

En 2023, nous avons réussi à ouvrir un compte : Solidaires et Partenaires, pour faciliter les échanges par mail avec la CPAM, notamment pour les renouvellements de la CSS.

Nous avons également développé un partenariat avec l'équipe de l'EMIH (Equipe Médico-sociale d'Intervention Hors les murs), équipe de salariés de l'AARS composée d'un travailleur social, d'une infirmière, d'une aide-soignante et d'une psychologue pouvant se déplacer sur les lieux de vie des usagers.

✓ **Axe Accompagnement social**

Là encore, il s'agit d'établir des liens privilégiés avec certains organismes sociaux pour faciliter l'avancée d'une situation, d'un parcours complexe. Ici, le travail en binôme possible avec les TS du S.A.M et du 34 est facilitant pour travailler cet axe. De plus, la conseillère a la possibilité également de participer aux synthèses de situation organisés par le service S.A.M.

Exemple de situation sur le travail en binôme :

Mme M. est domiciliée au 34. Mme a fait plusieurs demandes d'hébergements avec le TS du 34, avec M. U. avec lequel elle était en couple à l'époque.

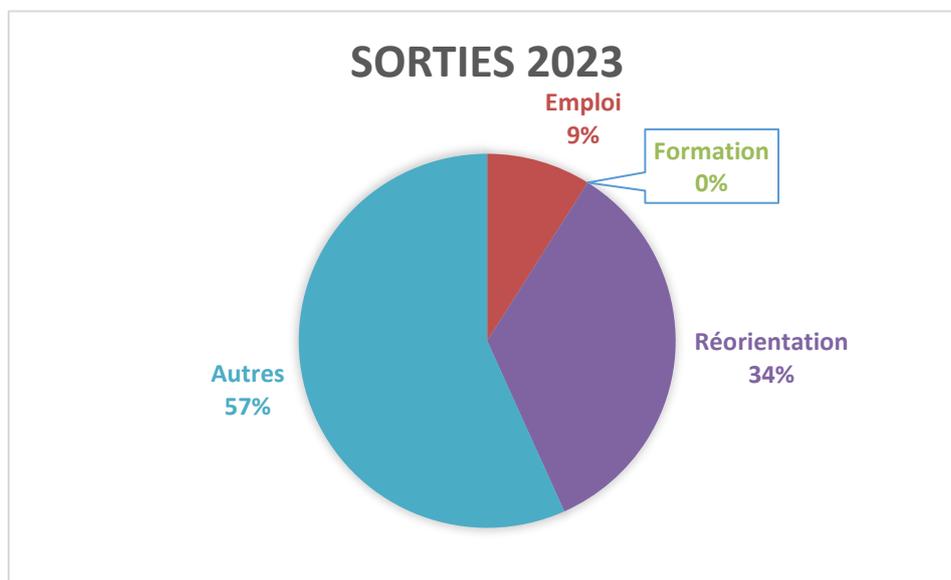
Mme s'est séparée de M. U., s'est mise avec M. C., et souhaite à nouveau trouver un hébergement avec M. C. M. C. est également suivi par le 34.

Nous travaillons donc en lien avec le TS du 34 qui se charge de refaire les demandes d'hébergement pour le couple. Nous n'intervenons pas sur cette problématique logement, mais sommes en lien avec le TS du 34 pour suivre l'évolution des démarches et discuter avec Mme M. des difficultés liées à ces démarches qui n'avancent pas aussi vite qu'elle le voudrait ou qui n'aboutissent pas sur les résultats qu'elle souhaiterait.

3.4 Résultats en termes de sortie du dispositif

En 2023, la mission DOM a pu établir 7 mises en logement dont :

- ✓ 1 mise en logement CHRS.
- ✓ 2 mises en logement bailleur privé.
- ✓ 1 mise en logement bailleur public.
- ✓ 1 mise en logement résidence sociale.
- ✓ 2 mises en logement transitoire.



En 2023, 160 personnes ont été suivies, 66 en sont sorties, 94 sont reconduites en 2024.

Comme en 2022, sur ces 66 personnes sorties de la convention, 39 n'ont pas rencontré les CSP : leur situation a changé entre le moment de l'orientation et le 1^{er} contact.

Pour ces 39 personnes, ce sont principalement des sorties sur de l'hébergement et des sorties RSA/fin de droits.

6 SORTIES EMPLOI DONT 4 CDDI :

- 1 CDI temps plein Préparateur de Commandes, Lidl.
- 1 CDD de + de 6 mois Conseiller Clientèle à Distance, Indigo.
- 4 CDDI :
 - Tricot Couture Services
 - ARS 2D
 - Réciprocité
 - ARELIA

17 REORIENTATIONS :

15 réorientations / changement de RU Mobilisation Sociale concernant l'hébergement et/ou le logement

- ADOMA : 1
- AGAFAB : 1
- ARELIA : 8
- ARS PIERRE VIVIER : 3 dont 1 LHSS
- ARS logement d'abord : 1
- ARS Village de l'insertion : 1

+ 2 réorientations ASP (suite à mise en logement autonome).

33 SORTIES AUTRES :

- 6 sorties RSA : dont 1 reprise de droit Pôle Emploi
- 14 déménagements
- 12 incarcérations
- 1 décès

10 dossiers sont classés "sans nouvelle" : ils représentent des personnes dont les dossiers sont en attente.

4. PERSPECTIVES DE LA MISSION DOM

La convention ASP - DOM émerge pleinement sur l'axe 2 du PDI-PTI " proposer des accompagnements adaptés" objectifs stratégiques 2-3 "poursuivre et renforcer des offres adaptées aux besoins spécifiques de certains publics" : en effet, le public des sans domicile fixe a besoin d'être accompagné de manière spécifique compte tenu de la situation particulière dans laquelle ces personnes vivent.

La convention répond donc principalement à la modalité Mobilisation Sociale, cependant, comme l'année dernière, il y a quelques sorties emploi intéressantes.

La construction d'un travail en collaboration avec le CCAS de Nancy est nécessaire pour les années à venir.

Il va sans doute être facilité par les changements à venir : l'AARS est en cours de restructuration des Pôles, la mission DOM sera rattachée au Pôle Veille Sociale, qui englobe les dispositifs d'Accueil de Jour, Halte de Nuit, LEO (Accueil de jour mobile), Samu Social, Mission Police et ASSH (Accompagnement Social sans Hébergement).

Ce Pôle travaille en étroite collaboration avec les services municipaux, nous pouvons donc espérer un travail en collaboration avec ces services au cours de l'année 2024.

Nous suivrons avec intérêt la fin de l'expérimentation du Village de l'Insertion et du Logement d'Abord.

Nous espérons la poursuite - voire même l'extension - de ces dispositifs : les évaluations ont montré des résultats positifs quant à ces nouvelles modalités de prise en charge des publics sans domicile fixe.

5. CONCLUSION : Perspectives et enjeux du S.A.M

Depuis sa création le S.A.M. se concentre sur sa mission principale à savoir, **l'hébergement et l'accompagnement des publics hébergés et/ou domiciliés.**

L'équipe a travaillé durant l'année 2023 à continuer de développer la construction de ce service avec la mise en place d'outils et la rédaction d'un certain nombre de procédure.

La fermeture des places de l'hôtel Poincaré a été un véritable bouleversement pour le service puisque celui-ci s'est vu perdre la moitié de son parc d'hébergement. Cette perte significative aura eu un impact direct sur l'activité du service.

Dans ce cadre, l'équipe s'est d'avantage mobilisée autour de l'aspect collectif, en proposant plus de présences sur les autres lieux d'hébergement du service.

Aussi, la recherche active de places d'hébergement en remplacement des différents hôtels fermés a permis de voir naître de nouveaux projets d'hébergement d'urgence dans l'association.

Ainsi, et dans le cadre d'une réflexion globale des activités de l'association, la création d'un hébergement d'urgence global est prévue pour 2024.

Cet hébergement regrouperait différents services d'hébergement d'urgence de l'association (Mise à l'abri des demandeurs d'asile et Service d'Accompagnement de la Métropole) pour proposer des réponses adaptées et un parc d'hébergement plus conséquent pour les personnes dans le besoin. La création de nouvelles places est également en projet et devrait voir le jour en début d'année 2024.